PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE LA LÈZE

assistance à maîtrise d'ouvrage

mission n°3 : construire une stratégie partagée avec l'ensemble des acteurs du bassin

ATELIER n°1 du 15 octobre 2020

Note n°6 : plan de concertation 2020-2022
ANNEXE 1
vB, 16 octobre 2020

avec Benoit ADELINE,
architecte urbaniste
(PROJET URBAIN, Grenoble)

ta conseils
25 rue Smith
69002 Lyon
SIRET 817 465 578 00034

www.taconseils.fr

Votre contact :
Thomas ADELINE
adeline@taconseils.fr

RÉVISIONS

Indice	date	nature des révisions
B	16/10/2020	ajout du compte-rendu de l'atelier
A	09/10/2020	première édition pour le SMIVAL en vue de l'atelier du 15/10/20

ATELIER DE CONCERTATION
JEUDI 15 OCTOBRE 2020
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE,
SALLE DES FETES 14H

« VISIONS CROISEES SUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET L'URBANISME »

déroulé, synthèse
et supports de présentation

Photo de couverture : visite du bourg de Gaillac-Toulza le 15/10/2020 matin (31)

1 JOURNEE DU 15/10 : CONTEXTE, OBJECTIFS ET PARTICIPANTS

1.1 CONTEXTE

Le SMIVAL et le Pays Sud toulousain se sont associés pour organiser une journée sur la thématique « urbanisme et risques » qui s'inscrit à la fois dans le cadre du Programme d'Actions de prévention des inondations, PAPI d'intention de la Lèze 2019-2022, et de la révision du SCoT Sud toulousain :

- Matin : visites commentées de sites dans la vallée de la Lèze et alentour (Gaillac-Toulza, Saint-Sulpice-sur-Lèze)
- Après-midi : atelier autour du PAPI d'intention de la Lèze et du thème de l'urbanisme exemplaire en zone inondable

L'atelier a été conçu et adapté pour les participants qui ont confirmé leur participation (voir liste des participants en annexe).

Il a été animé par Benoit ADELINE, architecte-urbaniste en charge par ailleurs de la rédaction de la note sur l'urbanisme pour le prochain dossier de PAPI complet, et Thomas ADELINE, assistant à maitrise d'ouvrage du SMIVAL pour le PAPI d'intention, avec la participation et le soutien de Baptiste LAURENT (SCoT Sud toulousain).

1.2 OBJECTIFS

Les objectifs de cet atelier sont les suivants :

A. contribuer à diffuser les meilleures pratiques en termes de programmation de l'aménagement du territoire résiliente aux inondations (axe 4)

B. contribuer à la concertation autour des projets à l'étude dans le PAPI d'intention (axe 0 d'animation et de concertation)

C. nouer des liens avec les acteurs du développement du territoire pour renforcer la connaissance des enjeux (axe 1) et plus spécifiquement pour programmer les mesures de réduction de la vulnérabilité (axe 5)

Le nombre important de participants (26), les nombreuses questions soulevées suite à la présentation faite par Benoit ADELINE (PAPI Lèze) puis par Baptiste LAURENT (SCoT) et la qualité d'écoute entre interlocuteurs permettent d'estimer que ces trois objectifs ont été atteints.

La question prioritaire de cet atelier sur le thème de « Urbanisme et inondation en Vallée de la Lèze » est « Quel urbanisme exemplaire en zone inondable dans la Vallée de la Lèze et sur les coteaux ? ».

L'organisation conjointe de l'atelier avec le SCoT Pays Sud Toulousain à la suite d'une matinée de visites de sites agricoles et habités a permis d'appuyer l'atelier sur des exemples concrets et sur un cadre de programmation d'aménagement du territoire à long terme.

1.3 UN ATELIER A 26 PARTICIPANTS

L'atelier a réuni **26 participants** (voire liste et feuille de présence en fin de document) dont les deux animateurs (AMO du SMIVAL).

Le public de l'atelier est composé d'élus et de techniciens en charge de la planification du territoire et de l'application du droit des sols (SCoT, PLU, services instructeurs) et d'autres acteurs du développement du territoire urbain, comme la confédération paysanne.

Le périmètre géographique des participants couvre les parties ariégeoise et haut-garonnaise du bassin de la Lèze, ainsi que des communes du SCoT du Pays Sud Toulousain, donc au-delà du périmètre du SMIVAL.

Cette diversité des fonctions et territoires représentés a permis des échanges de points de vue fructueux et bénéfiques pour la suite du PAPI de la Lèze

Les élus référents et directions techniques en charge de l'urbanisme des communes du périmètre du SMIVAL représentaient à la fois des petites communes à faibles enjeux urbanistiques et des **communes à forts enjeux existants** et soumis à **pression foncière** (Labarthe/31, Saint-Sulpice-sur-Lèze/31, Le Fossat/09).

- La situation sanitaire due à la COVID-19 n'a malheureusement pas permis aux communes de Artigat et Lézat d'être représentées.

2 DEROULE ET SYNTHESE DE L'ATELIER

2.1 TEMPS 1. ATELIER ENSEMBLE. SEANCE PLENIERE. 14H00/15H00

- Introduction par le SMIVAL (5 min)
- Tour de table (10 min)
- Cadrer l'atelier : présentation des 5 questions (5 min)
- Cadrer l'atelier : réponses des participants

Pour l'ensemble des participants :

1. Dans quel territoire évoluez-vous ?
2. Quelle spécificité de votre territoire par rapport au risque d'inondation de la Lèze ?
3. Quels documents de planification de l'urbanisme s'appliquent sur votre territoire : PLU , PLUI ?
4. De quelle manière ces documents prennent-ils en compte le risque inondation : plan de zonage, règlement, et références aux Plans de Prévention des Risques
5. Quels sujets propres à votre territoire vous semblent prioritaires pour être abordés, ou traité sous l'angle de la planification urbaine ?

La figure suivante rassemble les différentes attentes exprimées par les participants :

Figure 1 : attentes des participants (nombre de participants par attente)

2.2 TEMPS 2.1. PRESENTATION BENOIT ADELINE // 15H00/15H15

▶ *voir diaporama support joint*

La notion de résilience, les différentes attitudes face au risque

Les actions possibles dans l'élaboration des documents d'urbanisme, exemples tirés du PLUI de Grenoble Alpes Métropole, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Risques et résilience. Une approche multiscalaire, du SCoT au PLUI.

Trois stratégies complémentaires sont présentées :

1, Eviter : limiter les zones urbanisables et aménageables, « sanctuariser » des espaces agricoles et naturels

2, Lutter : agir sur les aménagements, et comment construire à proximité des digues, tertres,…

3, Adapter : agir sur les manières de construire et d'aménager

Question :

La présentation a suscité une question :

> *« pour quelle crue l'urbanisme et le bâti sont-ils conçus ? en cas d'évènement dépassant cette crue, que se passe-t-il ? comment considérer par exemple les destructions de maisons dans les Alpes-Maritimes suite à la tempête Alex ? »*

Les participants et les animateurs ont échangé autour de cette question et il ressort les points suivants :

- L'urbanisme est dimensionné pour la crue de 100 ans ou la crue la plus forte connue si elle est supérieure
- Pour les évènements dépassant cette crue de référence, d'autres mesures sont mises en place comme la sensibilisation, la surveillance des cours d'eau, l'alerte et la gestion de crise. Pour ces évènements ça n'est donc plus le levier de l'urbanisme qui est actionné. L'urbanisme pourrait toutefois intégrer le risque de défaillance et envisager l'accompagnement de la crue.

2.3 TEMPS 3. ATELIERS DE TRAVAIL THEMATIQUE : PAR GROUPE DE 5 A 10 PERSONNES ET UN ANIMATEUR // 15H30-16H30

▶ 30 minutes

Quelles pistes de travail pour développer un urbanisme exemplaire ?

Objectifs de ce temps de travail :

- repérer des pistes d'actions pour encadrer un urbanisme exemplaire au regard des risques, et proposer des nouvelles

- mesurer la place du PAPI dans cette démarche

Les participants ont été répartis en trois groupes. Un rapporteur par groupe a résumé les pistes proposées pour un urbanisme exemplaire vis-à-vis du risque inondation :

▶ Restitution de 5 min maxi par rapporteur et échanges avec l'ensemble des participants

2.3.1 TABLE 1

M. le Maire de MONTAUT restitue les échanges de la table. Il en ressort des pistes autour de 3 catégories d'acteurs :

- les particuliers, le grand public :

  ✐ une information et une sensibilisation peuvent viser à réduire la demande de construction en zone inondable, diminuer la pression foncière en zone à risque

- les élus :

  ✐ rassembler les élus et favoriser les échanges entre le public et les élus de territoires voisins (par exemple une réunion publique avec des élus voisins confrontés aux mêmes problématiques) peut aider à fédérer des élus entre eux, à soutenir les décisions politiques courageuses

- les services de contrôle, l'Etat :

  ✐ faire respecter les règlements PPR, résister aux tentations du « tirer les zonages vers le bas »

2.3.2 TABLE 2

Les pistes proposées par la table sont restituées par Benoit ADELINE et sont davantage tournées vers :

- la recherche de cohérence entre une vision hydraulique d'ensemble (bassin) et sa déclinaison à la parcelle

- les outils de contrôle des aménagements à la parcelle

1. Les Permis d'Aménager sont aujourd'hui instruits et accordés indépendamment et souvent avant l'instruction du projet sous l'angle Loi sur l'Eau. Cela peut favoriser la réalisation de projets insuffisamment étudiés et termes de gestion des risques et des eaux pluviales.

Propositions :

✐ D'abord instruire les projets sous l'angle Loi sur l'Eau, puis dans un second temps instruire le Permis d'Aménager

✐ Augmenter la qualité et la rigueur des études hydrauliques pour les projets de lotissement, de construction et d'aménagement

- Privilégier les opérations d'ensemble et les aménagements qui imperméabilisent le moins possible

2. Les Certificats de Conformité sont un moyen de vérifier que les travaux pour la gestion hydraulique (puisards, niveaux des planchers habitables, clôtures, réseaux,…) ont été réalisés correctement et conformément aux dossiers de Permis.

Proposition :

- Imposer la production des Certificats de Conformité
- Vérifier le respect des engagements des Maitres d'Ouvrages, des aménageurs et lotisseurs

2.3.3 TABLE 3

Les propositions de la table 3 sont restituées par Baptiste LAURENT (SCoT).

La table a abordé les mesures à la parcelle visant à maîtriser les écoulements vers l'aval : compenser les ruissellements ou réduire le risque d'embâcle.

- L'aléa torrentiel et l'érosion des berges :

Le SCoT ne peut pas donner des prescriptions trop précises et doit rester général. Pour les risques inondations notamment torrentiels non-pris en compte dans le PPRI, le SCoT peut demander à la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme d'étudier plus précisément a minima dans son diagnostic, les risques avérés afin de prendre des dispositions nécessaires notamment en terme de constructibilité. Au même titre que les prescriptions sur les corridors bleus (bande inconstructible de 30 à 100m en fonction de l'importance du cours d'eau et de sa ripisylves), le SCoT pourrait demander par rapport au risque effondrement des berges, une distance minimale de 5m par rapport au sommet de la berge.

- Le ruissellement des pluies et les haies vives

Concernant la protection des haies qui jouent un rôle important dans l'atténuation des ruissellements des eaux de pluie, elles sont généralement bien prises en compte dans les PLU. Cependant sur le terrain il arrive que certaines haies qui sont repérées lors de l'élaboration du PLU soient arrachées avant l'approbation du document d'urbanisme. Pour éviter cette situation, il a été évoqué des actions de sensibilisation des différents acteurs et notamment les agriculteurs soient acteurs pour la replantation de haies. Il existe des associations "Arbres et paysages d'Autant" et « Haies ariégeoises » qui conseillent et financent l'implantation de haies.

- Risque inondation et PLUi

Le risque inondation se gère sur l'ensemble du bassin versant. Néanmoins on constate sur le territoire du SCoT ou du SMIVAL, que toutes les communes ne sont pas au même niveau sur les procédures d'urbanisme (PLU approuvé ou en cours, carte communale, RNU). En fonction de leur date d'approbation, les documents ne sont pas compatibles avec le SCoT et ne mettent donc pas les prescriptions en œuvre. Il semble donc plus pertinent pour gérer le risque inondation, de mettre en place un document d'urbanisme intercommunal.

- Les ruisseaux : oubliés des PPR ?

Le risque que représente les ruisseaux est mal évalué et pas pris assez en compte dans les PPRn et documents d'urbanisme.

2.4 TEMPS 2.2. PRESENTATION BAPTISTE LAURENT // 16H30/16H45

Prise en compte du risque inondation dans le SCoT et sa traduction dans les PLU et les autorisations du droit des sols.

- *voir diaporama support joint*

M. Laurent présente le SCoT comme outil de planification du territoire à l'horizon de 20 ans. Le PADD prend en compte la réduction des risques naturels, notamment par sa prescription n°29 et sa recommandation n°11 selon laquelle **les PLU devraient imposer une contrainte plus forte que celle des PPRi**.

M. Laurent expose ensuite des **cas concrets à la parcelle d'application du PPR et du PLU** de Saint-Sulpice-sur-Lèze et ailleurs.

2.5 CONCLUSION // 16H45-17H00

- Conclusion par M. le Président du SMIVAL

M. le Président du SMIVAL conclut en remerciant les participants à cet atelier. Il appelle de ses vœux à une prise en compte des risques dans les SCoT et PLU(i) plus forte que dans les PPR. Les événements passés et les changements climatiques doivent nous y inciter. Pour cela des ateliers d'échanges comme celui-ci, animés selon des techniques de concertation éprouvées, doivent être poursuivis.

3 LISTE DES PARTICIPANTSP

prénom	nom	organisation	fonction	commune
Elisabeth	ALBERO	Mairie de Sainte Suzanne	Maire de Sainte Suzanne	SAINTE SUZANNE (09
Didier	BACH	Mairie de Lagardelle sur Lèze	Conseiller municipal - délégué urbanisme	LAGARDELLE SUR LEZE (31)
Frédéric	BONNES	SIVOM SAGE	DGA Pôle LOUGE	NOE (31)
Anne-Marie	BOT	Conseil Départemental 31	Secteur routier - Auterive	TOULOUSE (31)
Prisca	BOURON	DDT31	pôle territorial de Carbonne	CARBONNE (31)
Thomas	BREINIG	SMIVAL	Directeur	bassin versant de la Lèze
Jean-Marc	CANTEGRIL	Mairie Le Fossat		LE FOSSAT (09)
Gérard	CAPBLANQUET	Pays Sud Toulousain	Vice-Président au Scot	CARBONNE (31)
Bruno	CAUBET	Mairie de Labarthe sur Lèze	Chargé d'urbanisme entente	LABARTHE (31)
Sylvette	CONDIS	Mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze	Maire de Saint-Sulpice-sur-Lèze	SAINT SULPICE SUR LEZE (31)
Raphaël	DHERS	Mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze	Adjoint urbanisme	SAINT SULPICE SUR LEZE (31)
Guillaume	FARRE-FROPIER	DDT31	pôle territorial de Carbonne	CARBONNE (31)
Chantal	GILAMA	Mairie de Montgazin	Maire	MONTGAZIN (31)
Jean-Claude	GIRAUD		Délégué SMIVAL	LAGARDELLE SUR LEZE (31)
Denis	LAFARGUE	Mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze	1er Adjoint au Maire - Finances & Marchés publics	SAINT SULPICE SUR LEZE (31
Séverine	LASCOMBE	confédération paysanne	CIVAM Bio 09	
Veronica	LEON	SMIVAL	Chargée de mission PAPI	bassin versant de la Lèze
Jean-Jacques	MARTINEZ	SMIVAL	Président	bassin versant de la Lèze
Azeline	MODICOM	Mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze	Service Urbanisme	SAINT SULPICE SUR LEZE (31)
Anne-Marie	PLOMBAT	DDT31		
Evelyne	PRUVOST	Mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze	Adjointe aux sports, vie associative et l'événementiel	SAINT SULPICE SUR LEZE (31
Nathalie	THOMAS	CD31	CD31	
Pierre	VIEL	Mairie de Montaut	Maire de Montaut	MONTAUT (31)

AMO du SMIVAL et intervenants de l'atelier :

Thomas	ADELINE	TA Conseils, AMO SMIVAL	Expert eau, énergie, environnement	LYON (69)
Benoit	ADELINE	PROJET URBAIN, AMO SMIVAL	Architecte Urbaniste	GRENOBLE (38)
Baptiste	LAURENT	Pays Sud Toulousain	Chargé de mission planification Scot	CARBONNE (31)

4 SUPPORTS DE PRESENTATION

4.1 PRESENTATION DE BENOIT ADELINE, ARCHITECTE-URBANISTE (TEMPS 2.1)

4.1.1 EVITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES

Principe qui peut être décliné à trois échelles :

À l'échelle communale

Laisser une bande inconstructible le long des cours d'eau et des ouvrages de protection pour permettre et faciliter leur accès pour les équipes d'exploitation, mais aussi dans les cuvettes et les axes préférentiels d'écoulement.

A l'échelle de l'îlot ou de l'opération d'aménagement

Valoriser les zones à risques (cuvettes notamment) pour développer des espaces non aménagés à des fins récréatives, agricoles, environnementales.

À l'échelle du bâtiment ou de l'ouvrage

Aménager les surfaces habitables au-dessus de la hauteur des plus hautes eaux connues, hauteur de crues connues ou hauteur de référence caractérisée.

4.1.2 ATTENUER ET ABSORBER L'ALEA

Ce principe vise à organiser et absorber l'aléa en préservant les écoulements pour les aléas hydrauliques, mais aussi en développant un urbanisme qui va tamponner et atténuer l'aléa.

A l'échelle communale

Prévoir des espaces et ouvrages pour l'eau : sa propagation, son cheminement et le cas échant son stockage local.

À l'échelle de l'îlot ou de l'opération d'aménagement

Prévoir des parcours à moindre dommage.

4.1.3 ADAPTER LES PROJETS

À l'échelle de l'îlot ou de l'opération d'aménagement

Retravailler les formes urbaines, aller vers des constructions qui mettent hors de l'eau les espaces de vie et prévoient des zones refuges au-dessus de la Plus Haute Eau Connue

À l'échelle du bâtiment ou de l'ouvrage

Selon la destination et le type de projet de construction et d'usage : EVITER, RESISTER ou CEDER à l'aléa

4.1.4 VALORISER LES ESPACES NON BATIS POUR ATTENUER L'IMPACT DE L'ALEA

À l'échelle du bâtiment ou des constructions

Valoriser les techniques intégrées de gestion des eaux de pluies plutôt que le tout réseau.

Prescriptions qui peuvent être traduites dans le PLU/PLUI

- Articles du 6, Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis, des constructions et de leurs abords
- Articles du 7, Stationnement
- Articles du 9, Dessert par les réseaux

4.1.5 PROJETS URBAINS

Il est possible d'imaginer des projets urbains paysagers qui accompagnent les ouvrages de défense contre l'inondation, exemple le projet « des Tertres » dans la ville de Saint Pierre des Corps, projet d'OBRAS.

Un axe d'action est aussi de s'inspirer de dispositifs architecturaux, paysagers et techniques traditionnels.

4.1.6 EN CONCLUSION, DIFFERENTS AXES STRATEGIQUES D'ACTION SUR LE THEME DE LA RESILIENCE

1, Acter le retrait

Quitter un site en le restituant au milieu naturel, ou renoncer définitivement à l'urbanisation d'une partie du territoire agricole ou naturel

2, Accepter l'aléa et adapter

L'urbanisation, les infrastructures et les édifices pour permettre un fonctionnement urbain le plus continu possible

3, Résister à l'alea

Construire des édifices ou des ouvrages pour résister à l'aléa, ce qui a longtemps été l'hypothèse principale, digues, levées de terre, renforts

On peut toujours l'appliquer aujourd'hui mais plus ponctuellement, moins systématiquement. Aujourd'hui nous pouvons aussi être confrontés à l'hypothèse de la « rupture de digue », et dans ce cas les conséquences sont aggravées car les effets se concentrent et s'accélèrent au lieu de la rupture. On peut aussi anticiper, prévoir l'urbanisation sur ces éléments (projet des Tertres)

Ces axes stratégiques sont complémentaires,

- Les lieux où l'on résiste,
- Les lieux où l'on accepte l'aléa en améliorant la résistance
- Les lieux d'où l'on se retire, ou que l'on sanctuarise.

4.2 PRESENTATION DE BAPTISTE LAURENT, SCOT DU PAYS SUD TOULOUSAIN

PAPI Lèze – présentation SCoT

Jeudi 15 octobre 2020

SCoT

PAYS SUD TOULOUSAIN

pays sud TOULOUSAIN

Qu’est-ce que le Pays Sud Toulousain ?

99 communes
96 788 habitants (2018)

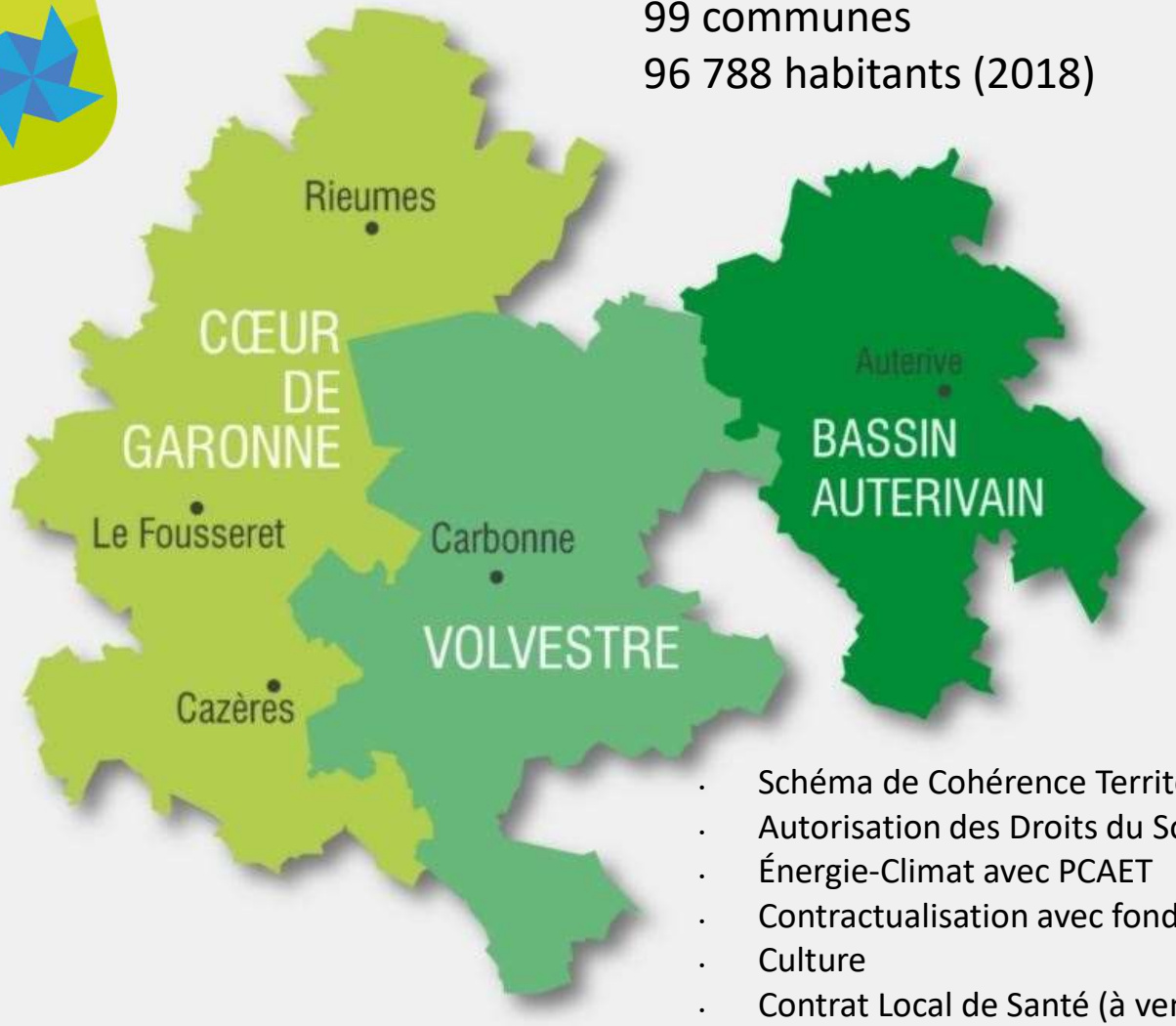

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Autorisation des Droits du Sols.
- Énergie-Climat avec PCAET
- Contractualisation avec fonds LEADER
- Culture
- Contrat Local de Santé (à venir)

Qu’est-ce qu’un SCoT ?

document de planification et d'aménagement pour les 20 prochaines années.

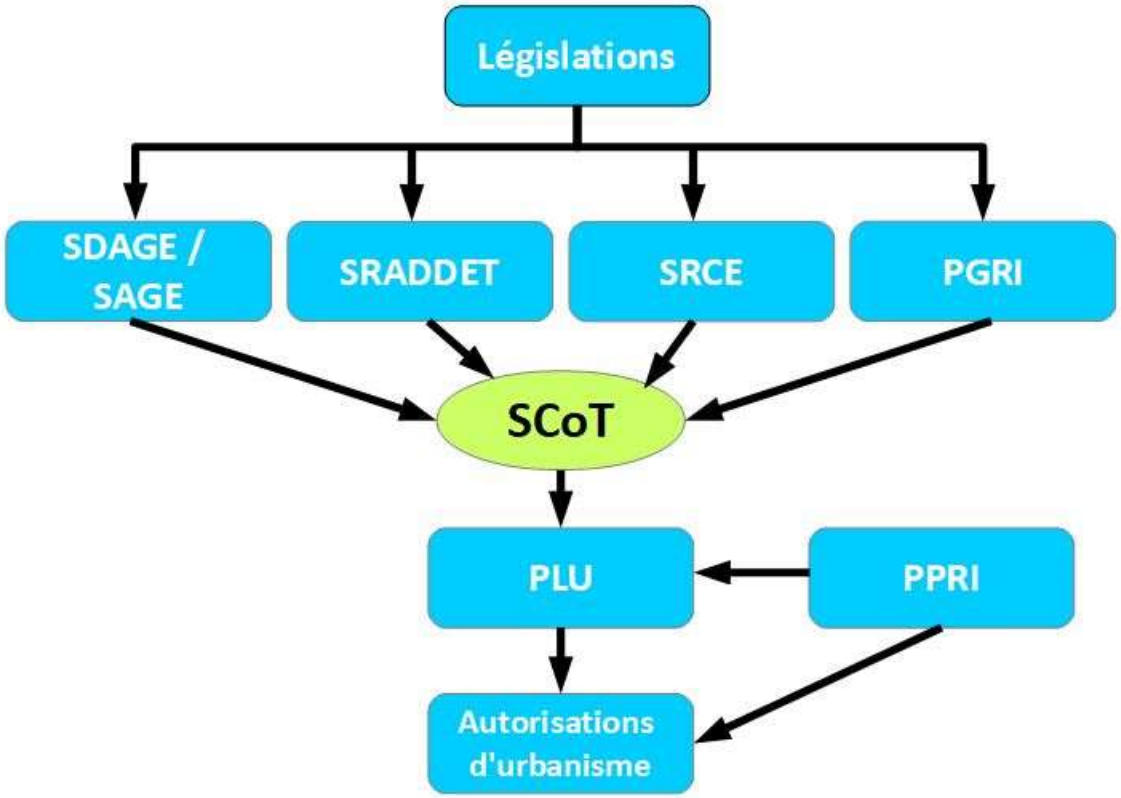

Le SCoT Sud Toulousain et le risque inondation

Les orientations du SCoT Sud Toulousain :

1) Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030.

2) Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures :
- Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats.
- Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité.
- Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage.
- Mieux gérer et économiser les ressources.
- **Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et pollutions.**

3) Conforter l'autonomie économique du territoire.
4) Assurer une urbanisation durable pour tous.
5) Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout.

SCoT Sud Toulousain

- Approuvé en 2012.
- Modification simplifiée en 2018.
- Évaluation en 2018.
- Prescription de la révision en 2018.

Les orientations qui vont guider les travaux de la révision du SCoT :

1) Optimiser le modèle de développement territorial.

2) Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population :
- Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue.
- Préserver les ressources naturelles du territoire.
- **Renforcer la protection et la connaissance liées aux risques naturels et technologiques.**
- Adapter les formes urbaines au changement climatique.

3) Renforcer l'attractivité du territoire en mobilisant ses ressources.

Le SCoT Sud Toulousain et le risque inondation

Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et pollutions :

PADD

Limiter les risques naturels et technologiques :

- Améliorer la prise en compte des risques naturels (notamment secteurs non-couvert par un PPRI).
- Encourager à l'élaboration de Plan Communal de Sauvegarde.
- Mettre en œuvre des mesures encadrant voir limitant l'urbanisation.
- Maîtriser le ruissellement pluvial en limitant l'imperméabilisation des sols.

DOO

Prescription 29 :

- Commune couverte par un PPRI : respecter les dispositions du PPRI.
- Commune non-couverte par un PRRI :
- Prendre en compte l'ensemble des risques portés à connaissances.
- Préserver les champs d'expansion des crues et espaces de fonctionnalité.
- Limiter la constructibilité dans les secteurs à fort risques avérés.

Recommandation n°11 :

- Élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.
- Contraindre plus fortement la constructibilité dans les zones bleues du PPRI.
- Élaborer les zonages de gestion des eaux pluviales.

Commune couverte par un PPRI

Saint-Sulpice-sur-Lèze - PPRi Lèze-Amont (09/08/2002)

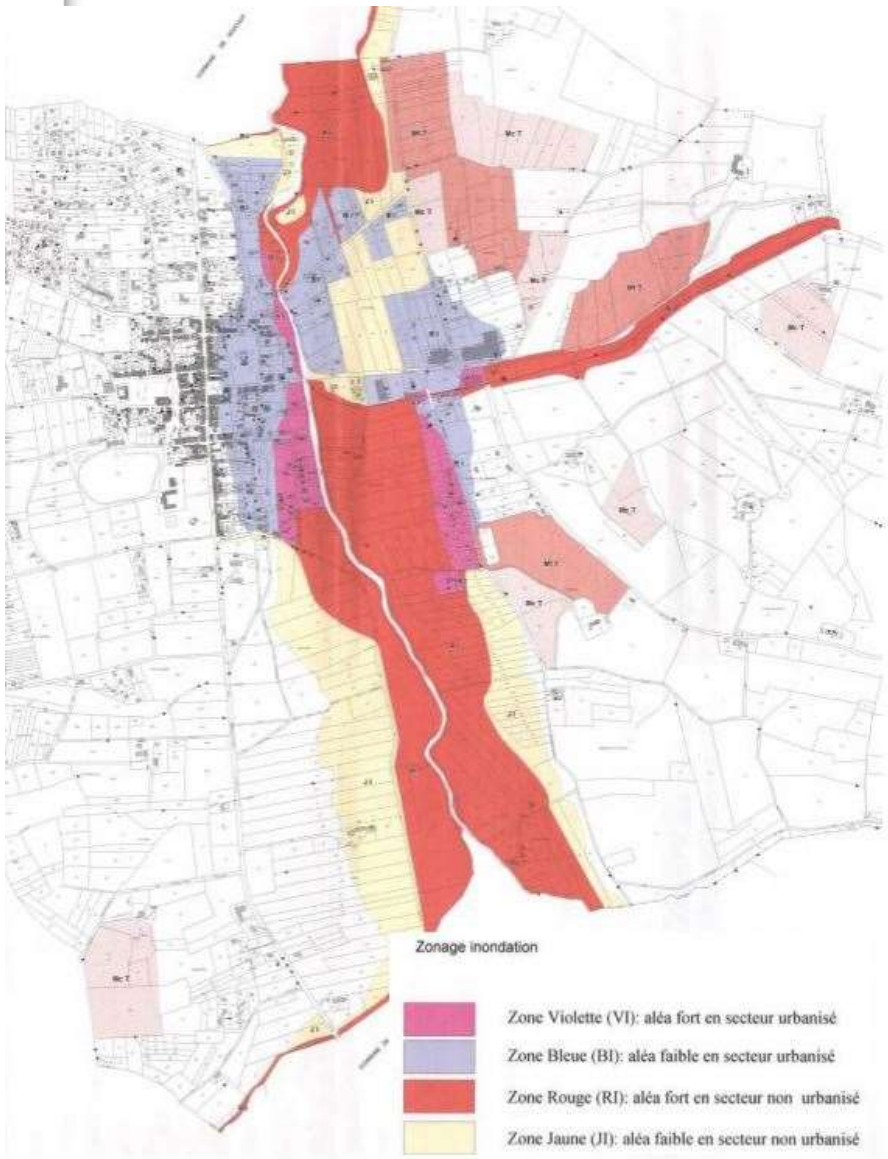

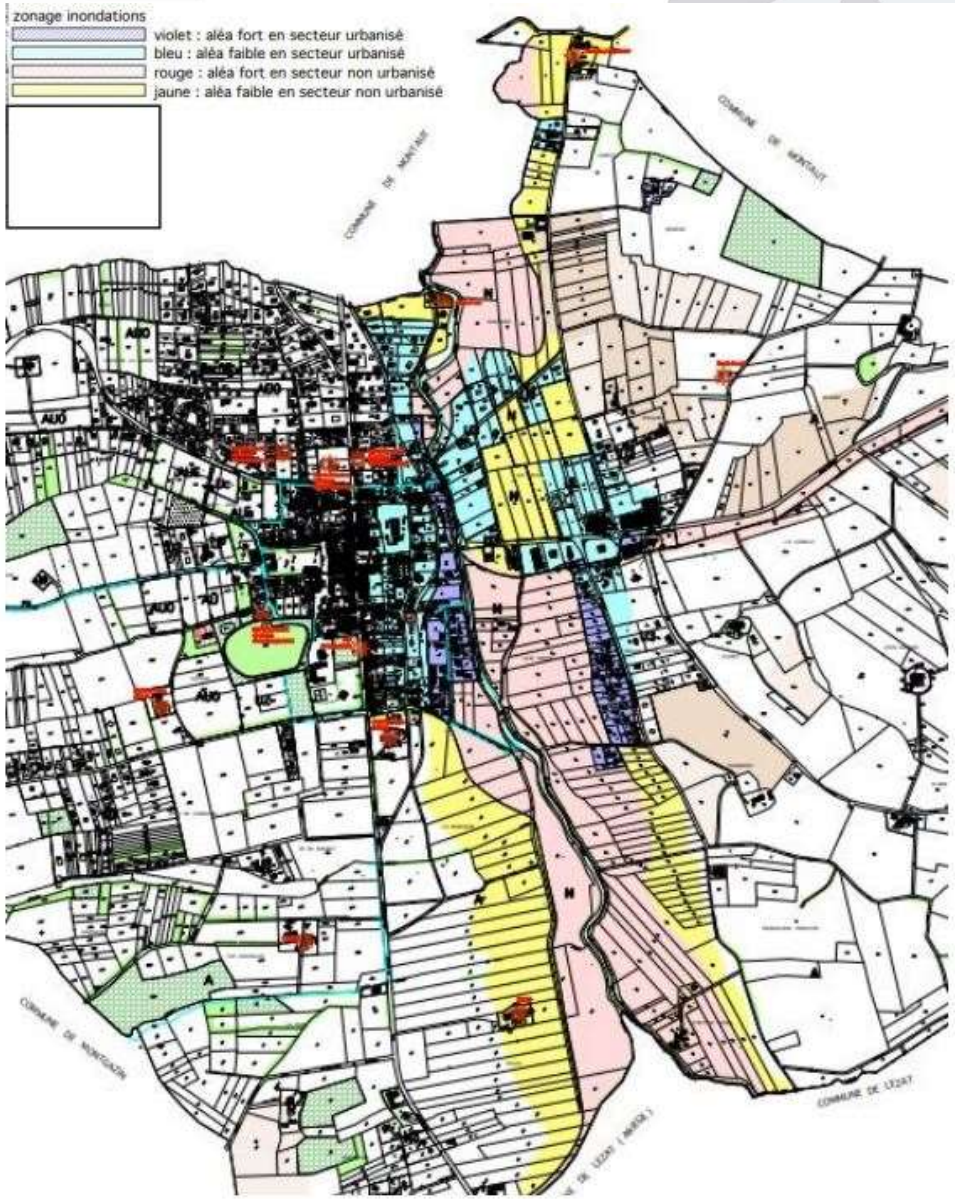

Commune couverte par un PPRI

Saint-Sulpice-sur-Lèze - PPRi Lèze-Amont (09/08/2002)

PC 031 517 20 G0012

PPRI

PLU

Commune couverte par un PPRI

Saint-Sulpice-sur-Lèze - PPRi Lèze-Amont (09/08/2002)

Règlement	Zones concernées
B I Zone bleue	Aléa inondation faible à moyen en zone urbanisée

Occupations et utilisations du sol INTERDITES

L'implantation de terrain de camping ou de caravaning.

La création de sous-sols et les remblais (autres que ceux nécessaires à la construction elle-même).

Le stockage de matières dangereuses ou de produits flottants tels que ceux figurant dans la liste annexée au règlement sauf si l'aire de stockage est mise hors d'eau ou munie d'un dispositif empêchant leur entraînement par les eaux.

FORMES URBAINES, MODALITES D'UTILISATION DES SOLS ET AMENAGEMENT DU BATI

Sont autorisés sous réserve que cela n'aggrave pas les risques (y compris les risques de nuisance et de pollution), sous réserve de limiter au strict minimum la gêne à l'écoulement et au stockage des crues, et sous réserve du respect des prescriptions prévues ci-dessous :

Les constructions nouvelles à usage d'habitation sous réserve que le premier plancher soit situé au dessus de la crue centennale et avec un niveau refuge de 20m² (SHON) minimum situé au dessus de la crue de référence.

Les constructions nouvelles à usage d'activité et/ou recevant du public, à condition de prévoir un plancher refuge au dessus de la crue de référence pour l'évacuation des biens et des personnes.

+ application du règlement de la zone U1 du PLU

Commune couverte par un PPRI

Saint-Sulpice-sur-Lèze - PPRi Lèze-Amont (09/08/2002)

- Sens d'écoulement des eaux

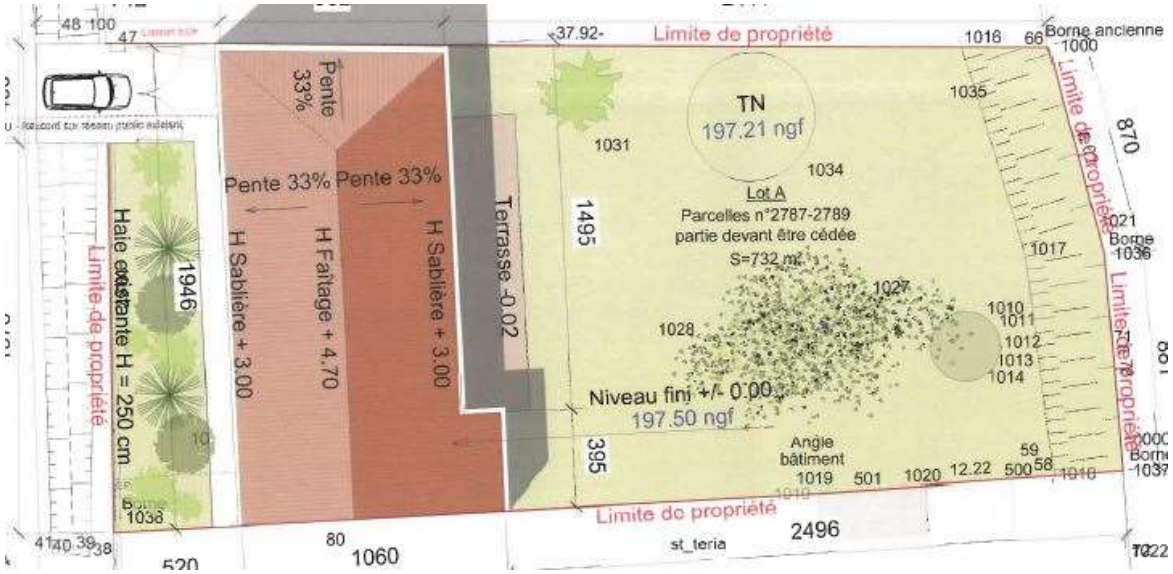

Commune couverte par un PPRI

Saint-Sulpice-sur-Lèze - PPRi Lèze-Amont (09/08/2002)

- 1er plancher au-dessus de la côte de référence

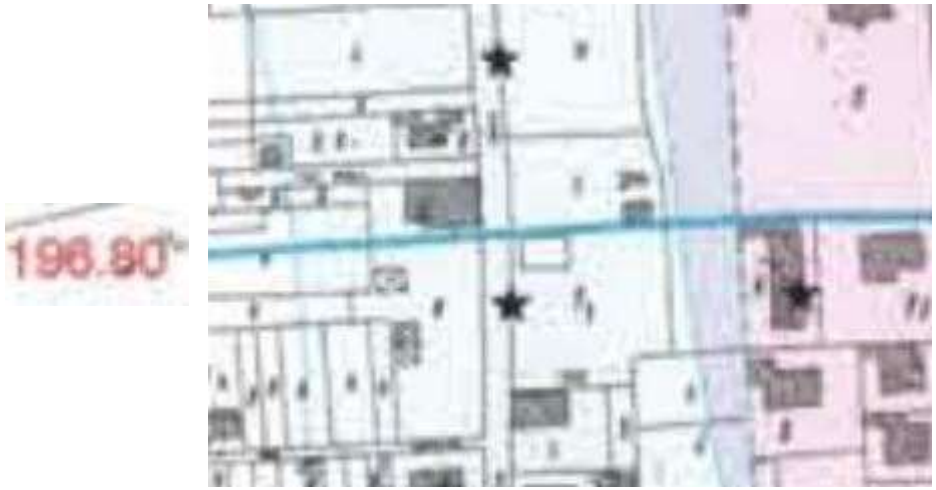

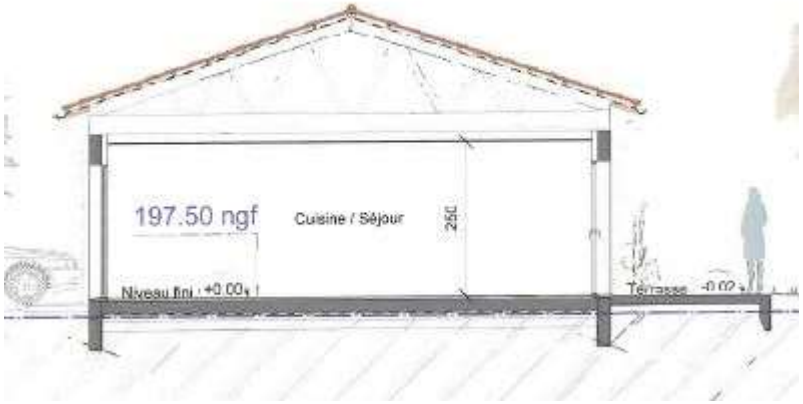

Commune –non couverte par un PPRI

Lherm - PPRi Touch aval en cours d'élaboration

PC 031 299 20 G0003

- Cartographie portée à connaissance lors de l'instruction

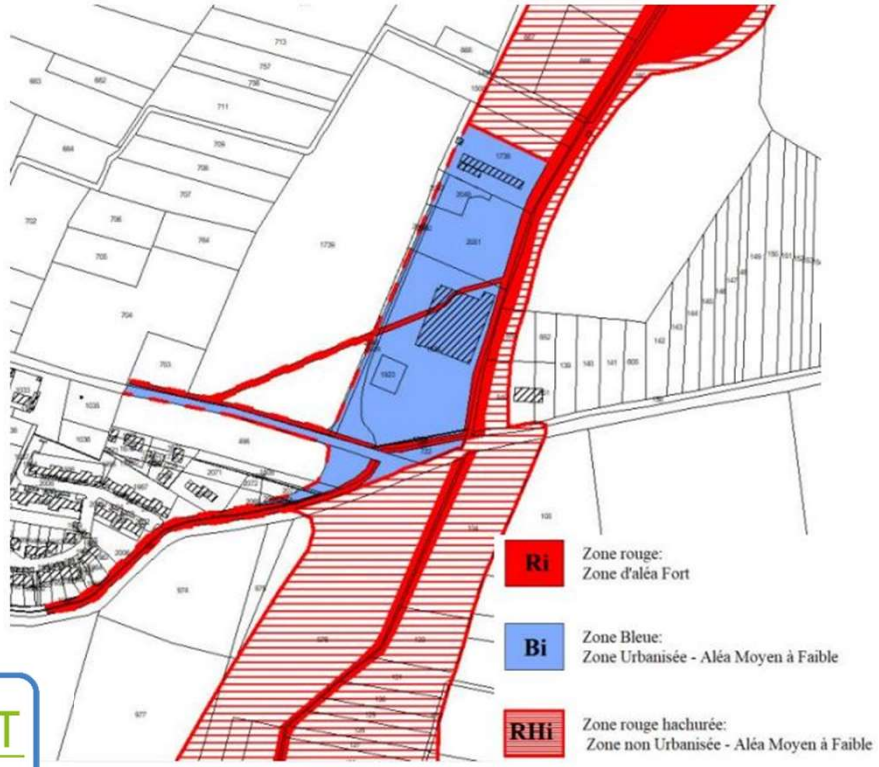

PPRI

PLU

Commune –non couverte par un PPRI

Lherm - PPRi Touch aval en cours d'élaboration

PC 031 299 20 G0003

Règlement zone Uy - PLU

Dans les secteurs soumis au risque inondation identifiés au document graphique du règlement, les occupations et utilisations des sols autorisées devront respecter les dispositions de l'article 6 des dispositions générales.

Article 6 – dispositions générales

ARTICLE 6 : RISQUE INONDATION

Dans les secteurs concernés par un risque inondation connu (cf. report de la carte informative des zones inondables sur le plan de zonage), il convient de prendre en compte les dispositions suivantes :

- Interdire la réalisation de remblais, autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisées,
- Interdire le stockage de toute matière dangereuse, polluante ou sensible à l'eau, sauf si le site est situé au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues,
- Interdire la création de nouveaux campings,
- Interdire les sous sols (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée uniquement pour les locaux techniques indispensables au fonctionnement de la construction autorisée, sous réserve de ne pas exposer de matériels ou installations sensibles à l'eau),
- L'implantation de bâtiment devra se faire dans le sens principal d'écoulement des eaux en cas de crue. Une exception pourra être définie pour les bâtiments de surface limitée (inférieure à 200 m²) qui ont une forme carrée,
- Les nouvelles clôtures devront permettre la transparence hydraulique.

+ application du règlement de la zone Uy du PLU

Et consultation du SRGC de la DDT

Les occupations et utilisations du sol autorisées devront :

- En aléa fort, situer le premier plancher au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau de refuge adapté). En l'absence de côte PHEC, le premier plancher sera situé à +2,50m au-dessus du terrain naturel.
- En aléa moyen à faible situer le premier plancher au-dessus de la cote de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau de refuge adapté). En l'absence de côte PHEC, le premier plancher sera situé à + 1m ou +0,5m au-dessus du terrain naturel respectivement en aléa moyen et en aléa faible.

Commune –non couverte par un PPRI

Lherm - PPRi Touch aval en cours d'élaboration

PC 031 299 20 G0003

- Sens d'écoulement des eaux

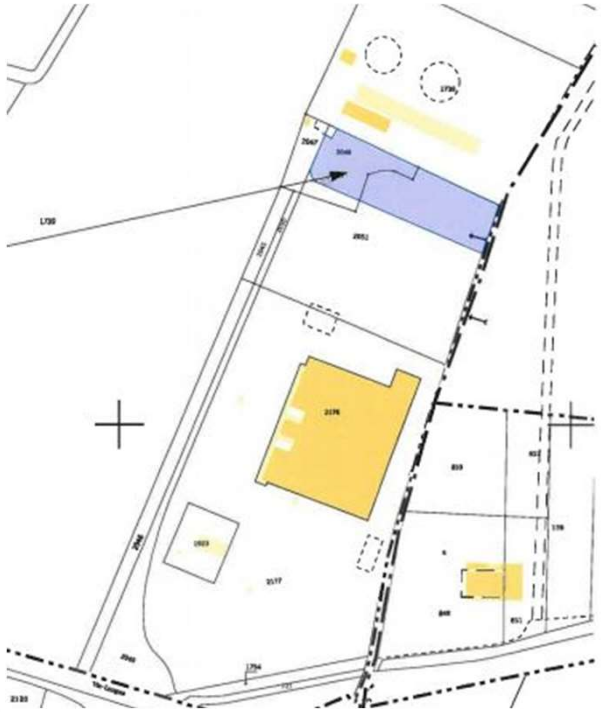

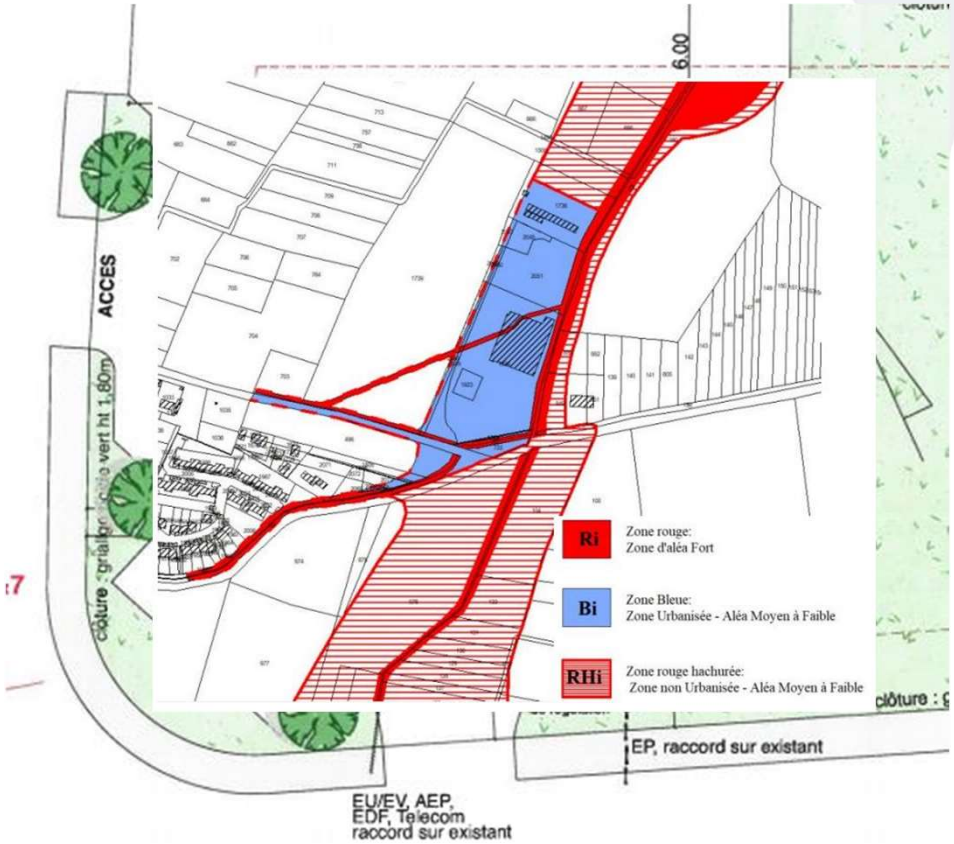

Commune –non couverte par un PPRI

Lherm - PPRi Touch aval en cours d'élaboration

PC 031 299 20 G0003

- 1er plancher par rapport au risque connu

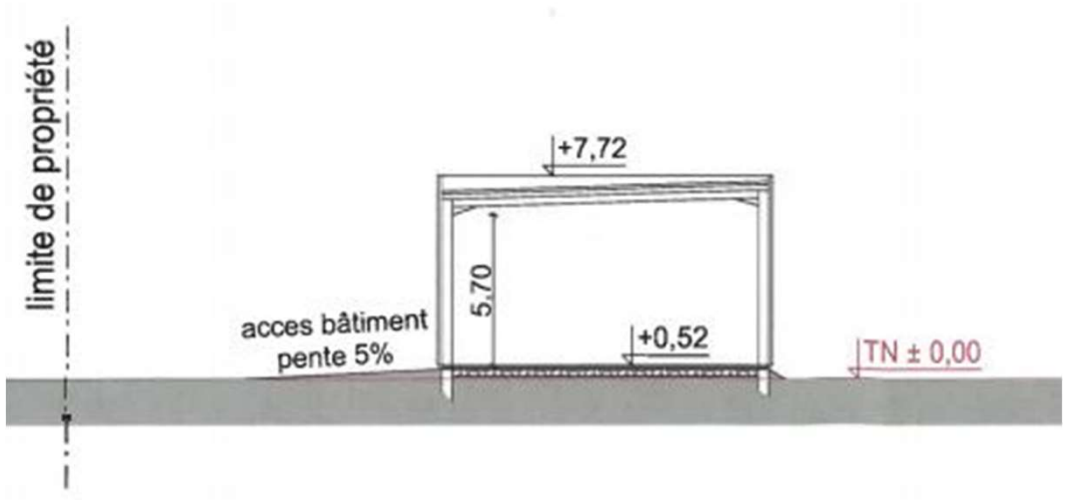

- Transparence hydraulique

Le risque inondation par la trame bleue

PADD Le SCoT distingue des corridors bleus en fixant des règles communes de protection, de gestion et de mise en valeur.

DOO

Les corridors n'ont pas vocation à être urbanisés.

- Bande inconstructible de 20 à 100 mètres en fonction de l'importance des cours d'eau dans le fonctionnellement du bassin versant et de l'importance de la ripisylves.

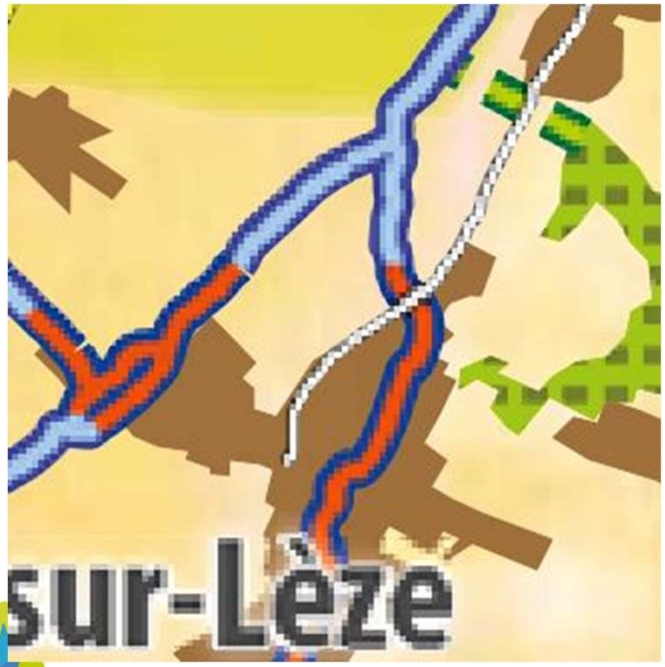

Corridor bleu
Corridor bleu sous pression

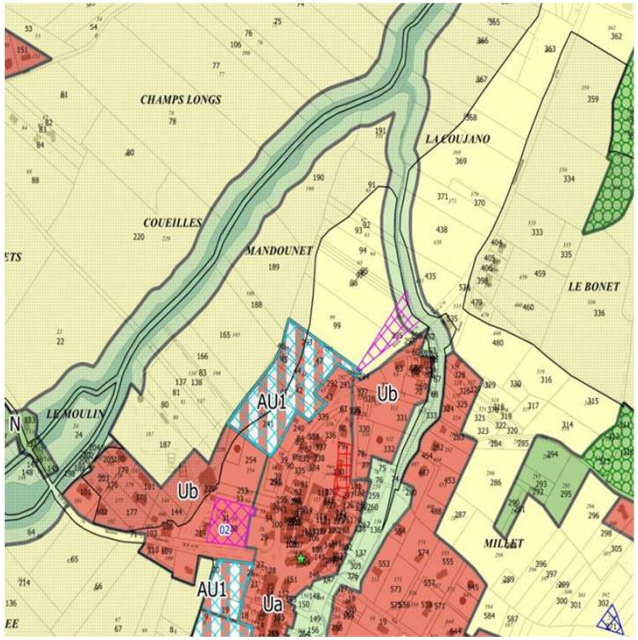

Zone urbaine à vocation d'habitat (Ua, Ub, Uc)
Zone agricole (A)
Zone naturelle (N)
Zones naturelle corridor écologique (Nco)

Le risque inondation par la trame bleue

A.1 Destinations et sous destinations des constructions interdites

Sont interdites les destinations du sol suivantes :

- Exploitation agricole,
- Création d'habitation nouvelle,
- Commerce et activités de service,
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire,
- Les constructions et installations au sol nécessaires à la production d'énergie solaire.

A.2 Destinations et sous destinations des constructions soumises à des conditions particulières

Sont autorisées les destinations suivantes :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sous réserve qu'elles ne compromettent pas la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Merci pour votre attention

SCoT

PAYS SUD TOULOUSAIN

pays sud TOULOUSAIN